

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 7 juillet 2014 à 19h30 en la salle communautaire sise au soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 31 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-07-159

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2014;
6. Dépôt des états financiers au 30 juin 2014;
7. Adoption du règlement numéro 165-14 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile;
8. Étude et décision concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Pouliot;
9. Convention d'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie : adoption et autorisation de signatures;
10. Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge : renouvellement et autorisation de signatures;
11. Entretien ménager des installations municipales dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie : mandat;
12. Relocalisation des boîtes de courrier multiples au centre communautaire intergénérationnel : consentement de la municipalité;
13. Adoption de la « Politique de reconnaissance » de la municipalité;
14. Endossement des marges de crédit du comité des loisirs Sacré-Cœur-de-Marie et du comité des loisirs Saint-Daniel;
15. Comité consultatif d'urbanisme : constatation d'une démission et nomination d'un membre;
16. Remerciement à monsieur Richard Samson à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;
17. Auscultation et nettoyage sur une portion du réseau d'égout du secteur Saint-Méthode : mandat à la firme LCS;
18. Centre communautaire intergénérationnel, autorisation de dépenses pour les travaux suivants :
 - remplacement de la barre panique de la porte avant
 - installation du volet comptoir roulant
 - installation d'une porte et d'un mur entre le dépanneur et la salle municipale
 - plomberie et électricité des équipements de la cuisine

19. Approbation de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Adstock;
20. Achat d'équipements pour le service incendie : autorisation de dépenses;
21. Recouvrement de la scène à la salle du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher : autorisation de dépenses;
22. Gestion du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel : autorisation de signature du protocole d'entente;
23. Réfection du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel : confirmation d'investissement municipal;
24. Affaires diverses :
 - 24.1 Appui au mouvement PRO Chrysotile québécois;
 - 24.2 Tournoi de golf au profit du Groupe d'entraide Cancer et vie;
 - 24.3 Construction du centre communautaire intergénérationnel : recommandation de paiement #6 à l'entrepreneur «Maxima Construction Cité Inc.»;
25. Correspondance et rapports;
26. Période de questions;
27. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-160

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de juin 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-161

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

La liste des déboursés et des comptes à payer pour le mois en cours a été transmise électroniquement à tous les membres du conseil. Les élus présents affirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 455 674.54 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 juin 2014 transmis à chacun des élus de façon électronique.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

14-07-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-14 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU que le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 2 juin 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 165-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement portant le numéro 165-14, fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-163

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT

Monsieur Richard Pouliot, propriétaire d'une partie du lot 17A-114 et des lots 17A-113 et 17A-119 du rang 9, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford et plus spécifiquement le 252, rue des Mouettes, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant lui permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 17A-119.

La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la somme des marges latérales imposées pour la construction. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction à l'intérieur de ces marges. La somme des marges latérales est actuellement fixée à 6,1 mètres. Ces marges sont imposées en vertu de l'article 5.9.2 du règlement numéro 69-07 relatif au zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

Le requérant demande de réduire la somme des marges de recul latérales et lui permettre un empiètement de 0,8 mètre dans la marge de recul latérale droite prescrite à 4,1 mètres ainsi qu'un empiètement de 1,29 mètre dans la marge de recul latérale gauche prescrite à 2 mètres pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 17A-119. En cas d'erreur, les susdits empiètements tiennent compte d'une marge de sécurité de plus ou moins 0,3 mètre.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin, Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon, Et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 1,29 mètre dans la marge de recul latérale gauche et de refuser la demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 0,8 mètre dans la marge de recul latérale droite. Les membres du CCU considèrent que monsieur Pouliot peut réaliser son projet d'agrandissement en se conformant à la réglementation en regard de la marge de recul latérale droite.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-164

CONVENTION D'ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock avait signifié, à la MRC en vertu de la résolution numéro 14-02-039, son accord de principe à une entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie;

ATTENDU que cette entente permettra à chaque municipalité participante de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort à une autre municipalité participante pour le combat des incendies aux conditions prévues à la présente à moins de convention particulière entre deux municipalités;

ATTENDU que les municipalités faisant partie de cette entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de signifier, à la MRC des Appalaches, que la Municipalité d'Adstock approuve la convention d'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie et autorise messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la présente convention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-165

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE :
RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

La Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, via sa communication datée du 9 mai 2014, demande à la municipalité de renouveler, pour une période de trois (3) ans, son entente de «Services aux sinistrés» qu'elle détient avec cet organisme.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu ce qui suit :

- de confirmer, à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, que la Municipalité d'Adstock accepte de renouveler, pour une période de trois (3) ans, l'entente de «Services aux sinistrés» qu'elle détient avec elle;
- de cotiser, pour les années 2014 et 2015, un montant de 0.15 \$ par habitant et un montant de 0.16 \$ par habitant pour 2016;
- d'autoriser messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le renouvellement de l'entente d'une durée de trois (3) ans entre la municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-166

**ENTRETIEN MÉNAGER DES INSTALLATIONS MUNICIPALES DANS LE
SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : MANDAT**

ATTENDU la démission de madame Lucie Champagne à titre de personne chargée de l'entretien ménager de la salle «Viateur-Routhier»;

ATTENDU que la municipalité désire confier à des tiers les tâches d'entretien ménager du centre communautaire intergénérationnel et de la salle «Viateur-Routhier»;

ATTENDU que le couple Louise Bolduc – Lauréat Bizier accepte de pallier aux tâches d'entretien ménager du centre communautaire intergénérationnel et de la salle «Viateur-Routhier» sis dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- de confier, au couple Louise Bolduc – Lauréat Bizier, lorsque requis, les tâches liées à l'entretien ménager de la partie municipale du centre communautaire intergénérationnel, incluant la partie «gymnase» située au sous-sol et la salle «Viateur-Routhier»;
- de fournir, à l'entrepreneur, tous les produits et les équipements nécessaires servant à l'entretien ménager des lieux;
- de rémunérer ces personnes au taux de 15 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-167

RELOCALISATION DES BOÎTES DE COURRIER MULTIPLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : CONSENTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que les boîtes de courrier multiples sont actuellement installées à l'école La Source en face des locaux abritant l'ancien bureau de Postes Canada;

ATTENDU que la Commission scolaire des Appalaches procède actuellement à des travaux de réparation majeurs à l'école La Source et la direction demande à ce que les boîtes aux lettres soient retirées des lieux;

ATTENDU qu'il serait logique de déménager les boîtes de courrier multiples au centre communautaire intergénérationnel puisque les services de Postes Canada y sont dispensés au dépanneur;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est propriétaire du centre communautaire intergénérationnel abritant le dépanneur sis dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de signifier, à Postes Canada, que la Municipalité d'Adstock est tout à fait en accord à ce que les boîtes de courrier multiples trouvent refuge au centre communautaire intergénérationnel à proximité de la desserte des services postaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-168

ADOPTION DE LA «POLITIQUE DE RECONNAISSANCE» DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'une des orientations du plan d'action stratégique de la municipalité, le conseil municipal adopte une politique de reconnaissance dans le but de souligner certains événements touchant les employés de même que les élus siégeant au conseil municipal. Cette politique a également pour but de souligner l'apport exceptionnel de personnes morales ou physiques dans le rayonnement de la municipalité ainsi que de remercier les bénévoles et organismes qui font de la communauté un endroit où il fait bon vivre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'adopter la «Politique de reconnaissance» suivante :

Première partie : soulignement de certains événements (employés, élus et anciens élus)

Objectifs :

- Mettre en place des paramètres prédéterminés relativement aux événements à souligner permettant ainsi d'établir une façon équitable de faire.
- Faire preuve de reconnaissance et de sensibilité en regard de certains événements touchant les employés, les élus et d'anciens élus.
- Stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté envers la Municipalité d'Adstock.

Reconnaissance pour 25 années de service – employés (une année de service correspond à une année d'ancienneté)

- L'employé qui a cumulé 25 années de service à la municipalité se voit offrir un cadeau de reconnaissance d'une valeur de 200 \$.
- Chaque année, la municipalité s'engage à souligner le ou les événements lors d'une rencontre de son choix, à laquelle seront invités les employés et les élus.

Marque de sensibilité – employés et élus

- Décès affectant un employé ou un élu en poste (décès d'un employé, élu, père, mère, conjoint(e), enfants) : valeur d'environ 75.00 \$.
- Naissance ou adoption impliquant un employé régulier ou un élu en poste: envoi d'un don d'une valeur de 50 \$.

NB : Lors d'un décès d'un employé ou d'un élu, d'un ancien maire ou d'un ancien élu, les drapeaux de la salle municipale sont en berne au moment du décès jusqu'au jour des funérailles. À la demande de la famille, le drapeau de la municipalité peut accompagner le cercueil au moment de l'exposition mais le drapeau municipal ne peut être apposé sur le cercueil que pour le cas d'un maire ou directeur général (en fonction ou pas).

Changement au poste de maire

- La municipalité souligne officiellement et symboliquement le transfert des pouvoirs suite au changement au poste de maire, suivant une élection ou retrait de la vie politique. C'est lors d'une cérémonie publique, convenue entre le maire sortant et le maire nouvellement élu, que la passation des pouvoirs s'effectue avec le transfert du Bâton de Pèlerin d'un maire à l'autre.
- Le nouveau maire s'engage à transmettre le Bâton de Pèlerin à son successeur et à en respecter le symbole.
- La municipalité s'assure d'avoir fait graver le nom du maire sortant et les années correspondant à son ou ses mandats.

Le directeur général est chargé de l'application de la présente partie de la politique.

Deuxième partie : soulignement de l'apport exceptionnel de personnes morales ou physiques et remerciement des bénévoles et organismes de la municipalité

Objectifs :

- Mettre en place des paramètres prédéterminés relativement aux remerciements et aux honneurs à décerner afin d'établir une façon équitable de faire.
- Faire preuve de reconnaissance envers des personnes morales ou physiques qui contribuent au rayonnement et au développement de la municipalité.
- Stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté envers la communauté.

Remerciement annuel pour tous les bénévoles et les organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité

- Avec l'aide des organismes en place, la municipalité organise annuellement un cocktail dinatoire afin de remercier les bénévoles et les organismes qui œuvrent au mieux-être de la communauté.
- L'invitation est lancée à tous via le journal communautaire L'Arrivage et chaque personne désireuse d'y assister doit signifier sa présence au bureau municipal.

Soulignement spécial pour personnes morales ou physiques ayant contribué au développement et au rayonnement de la communauté

- Lors de cette même cérémonie, la municipalité soulignera l'apport d'une ou plusieurs personnes ayant marqué de manière tangible le développement de la communauté par son implication ou ses réalisations.
 - o Catégories :
 - Bénévole émérite.
 - Personnes morales ou physiques s'étant illustrées dans un domaine particulier et ayant contribué au rayonnement de la municipalité.
- Le processus de sélection et de désignation sera connu au préalable.
- Les nominés devront être domiciliés dans la municipalité.
- Le comité de sélection sera toutefois formé au moins du coordonnateur au loisir et à la culture de la municipalité, de l'élu responsable du dossier loisirs et culture, du directeur général et du maire. La décision sera entérinée par le conseil municipal.
- Une gratification sera remise aux nominés.
- Le nom sera gravé sur un tableau d'honneur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-169

ENDOSSEMENT DES MARGES DE CRÉDIT DU COMITÉ DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS SAINT-DANIEL

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'endosser, pour une période d'un (1) an à la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, les marges de crédit des organismes à but non lucratif suivants :

- à être émise en faveur du comité des loisirs du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, un montant n'excédant pas 4 000 \$;
- au bénéfice du comité des loisirs du secteur Saint-Daniel, une somme maximale de 2 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-170

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : CONSTATATION D'UNE DÉMISSION ET NOMINATION AU COMITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que monsieur Richard Samson a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock représentant le secteur Sainte-Anne-du-Lac. Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement 18-02 relativement à la composition du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité doit nommer un autre citoyen issu du secteur Sainte-Anne-du-Lac sur ce comité.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la démission de monsieur Richard Samson à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;
- de le remercier, via une lettre, pour ses loyaux services envers la municipalité pendant les 12 dernières années;
- de nommer monsieur Éric Bujold, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-171

AUSCULTATION ET NETTOYAGE SUR UNE PORTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : MANDAT À LA FIRME «LCS»

ATTENDU que, lors de fortes pluies, des résidences d'un secteur de la rue Notre-Dame Nord du village de Saint-Méthode sont incommodées par un refoulement d'égout;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme spécialisée en la matière pour l'auscultation et le nettoyage sur une portion du réseau d'égout du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que la firme «LCS», spécialiste en la matière, offre leurs services pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confier, conformément à la proposition de la firme «LCS», un mandat au montant de 20 423 \$, taxes applicables incluses pour l'auscultation et le nettoyage sur une portion du réseau d'égout du secteur Saint-Méthode afin de trouver des solutions en vue d'enrayer définitivement les refoulements d'égout du secteur de la rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-172

CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION DE DÉPENSES

Dans le cadre de la construction du centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, certains travaux doivent être réalisés. À cet égard, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux suivants :

1. le remplacement de la barre panique de la porte avant;
2. l'installation du volet comptoir roulant;
3. l'installation d'un mur et d'une porte entre le dépanneur et la salle municipale;
4. la plomberie et l'électricité pour les équipements de la cuisine;

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser, pour un montant d'environ 3 000 \$, taxes en sus, les dépenses dont il est question aux points 1, 2, 3 et 4 du préambule.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-173

APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'informer la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock que la Municipalité d'Adstock approuve la révision budgétaire datée du 23 juin 2014 transmise par la Société d'habitation du Québec. Selon la directrice générale, cette révision budgétaire n'aura aucun effet sur la participation financière municipale pour 2014 puisque les sommes accordées sont considérées comme un investissement et capitalisées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-174

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que le directeur du service incendie de la brigade du secteur Saint-Méthode demande de remplacer deux (2) habits de combat;

ATTENDU que ce dernier requiert également l'acquisition de divers équipements pour son service;

ATTENDU la participation de certains membres de la brigade incendie lors des événements du 6 juillet 2013 au Lac-Mégantic;

ATTENDU l'invitation à la cérémonie commémorative de Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- en vertu de la soumission présentée par la firme «CMP Mayer Inc.» portant le numéro 6722 et datée du 29 avril 2014, une dépense d'un montant de 3 915 \$, taxes applicables en sus, pour l'achat de deux (2) habits de combat, d'un éducteur à mousse de 125 GPM et d'un paquet de 6 lampes stroboscopiques rechargeables;
- conformément à sa soumission datée du 1^{er} mai 2014, de se procurer auprès du fournisseur «Armand Lapointe équipement inc.», d'une scie à béton TS700 au montant de 1 130 \$ et d'une lame de démolition au coût de 225 \$, toutes taxes en sus. Cette dépense a été préalablement prévue au budget d'opération 2014 de la municipalité;
- une dépense d'environ 300 \$, taxes applicables en sus, pour l'achat de vêtements pour les membres de la brigade incendie invités à assister aux cérémonies commémoratives de Lac-Mégantic.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-175

RECOUVREMENT DE LA SCÈNE À LA SALLE DU COMPLEXE SPORTIF MARIETTE ET JOSEPH FAUCHER : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que le recouvrement de la scène à la salle du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher est désuet et que la municipalité désire le remplacer;

ATTENDU la soumission présentée par l'entrepreneur «Couvre-planchers R.M.J.» datée du 18 juin 2014 pour le recouvrement de la scène;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition présentée par l'entrepreneur «Couvre-planchers R.M.J.» et datée du 18 juin 2014, une dépense d'un montant de 1 900.97 \$, taxes applicables en sus, pour le recouvrement de la scène à la salle du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-176

GESTION DU CHALET DES LOISIRS DU SECTEUR SAINT-DANIEL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que le conseil municipal confie, pour une période de trois (3) ans, la gestion du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel au Comité des loisirs Saint-Daniel;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente de gestion entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente de gestion, d'une durée de trois (3) ans, à intervenir entre le Comité des loisirs Saint-Daniel et la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-177

**RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS DU SECTEUR SAINT-DANIEL :
CONFIRMATION D'INVESTISSEMENT MUNICIPAL**

ATTENDU que les usagers du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel s'adressent à la municipalité afin que cette dernière procède à des rénovations du bâtiment;

ATTENDU que la municipalité est en accord à procéder aux diverses rénovations du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel;

ATTENDU la demande d'assistance financière présentée dans le cadre du programme « Initiative d'investissement local » du gouvernement fédéral;

ATTENDU que l'assistance financière est limitée à 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU que la municipalité doit confirmer sa participation financière dans ce projet évalué à 25 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de confirmer, aux personnes intéressées, que la Municipalité d'Adstock s'engage à contribuer au projet de réfection du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel pour un montant de 50% des coûts jusqu'à concurrence de 12 600 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-07-178

APPUI AU MOUVEMENT PRO CHRYSOTILE QUÉBÉCOIS

Le mouvement PRO Chrysotile québécois, dans leur communication datée du 5 juillet 2014, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir son appui dans leur démarche auprès de la CSST et de Santé publique afin de permettre à nos régions de se soustraire aux dispositions imposées par la CSST lors de travaux en présence d'amiante lors de l'aménagement des infrastructures publiques ou privées extérieur.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'appuyer le mouvement PRO Chrysotile québécois dans leur démarche en leur transmettant une lettre d'appui les enjoignant d'exercer des pressions auprès de la CSST et de Santé publique en vue de permettre à nos régions de se soustraire aux dispositions imposées par la CSST en regard de travaux en présence d'amiante lors de l'aménagement des infrastructures publiques ou privées extérieur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-179

TOURNOI DE GOLF DU MONT ADSTOCK AU PROFIT DU GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf au profit du «Groupe d'entraide Cancer et vie», lequel vise à amasser des fonds pour cet organisme.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de déléguer le conseiller Nelson Turgeon à assister et représenter la Municipalité d'Adstock lors de ce tournoi et de défrayer un montant de 75 \$ en guise d'inscription.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-07-180

CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6 À L'ENTREPRENEUR «MAXIMA CONSTRUCTION CITÉ INC.»

En regard de la construction d'un centre communautaire intergénérationnel et conformément à la recommandation écrite datée du 4 juin 2014 émanant de la firme «André Gagné, architecte», chargé de projet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'accepter la demande de paiement numéro 6 au montant de 112 551.61 \$ présentée par l'entrepreneur «Maxima Construction Cité Inc.» pour des travaux de construction reliés au centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. La présente demande couvre la période des travaux réalisés jusqu'au 22 mai 2014 pour la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 30 juin 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R2) À tour de rôle, les élus municipaux font la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont personnellement intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire, ou son représentant, commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 11 août 2014, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.
- F2) Période de vacances estivales : le bureau municipal sera totalement fermé du 21 juillet au 1^{er} août inclusivement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-07-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 21h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon